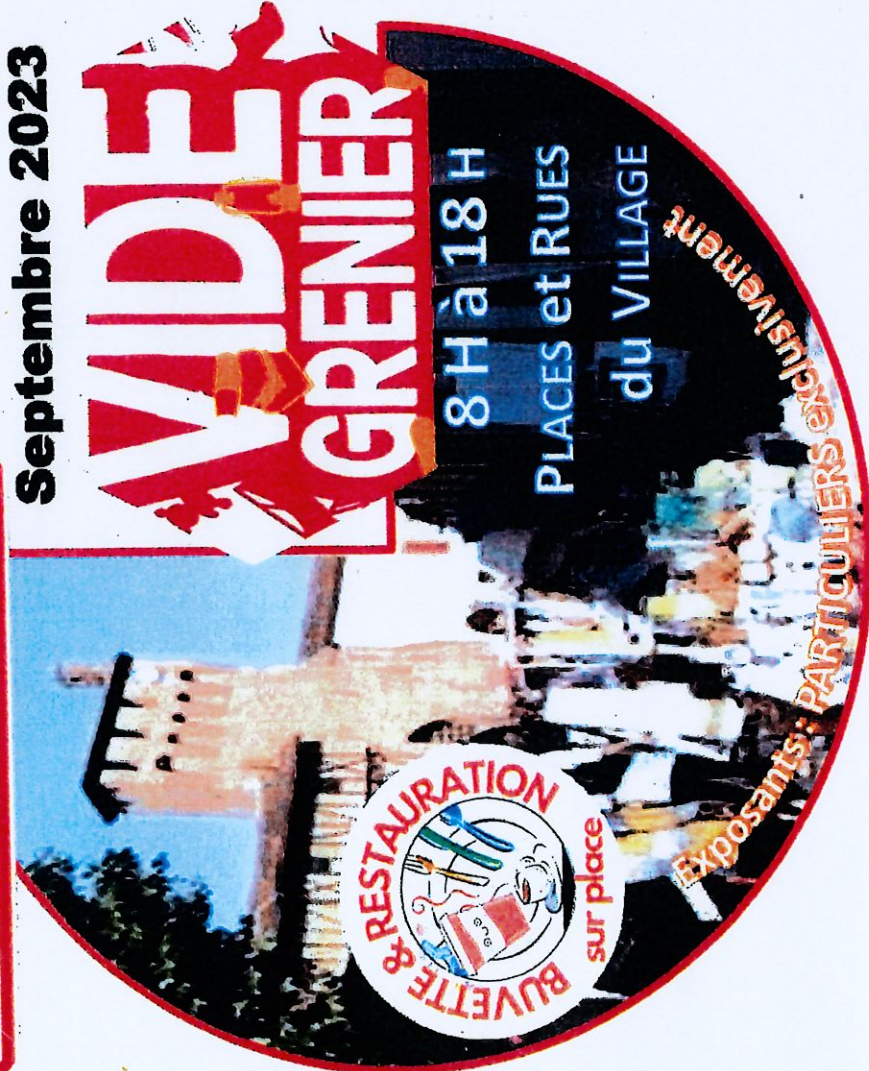


**LESCURE  
- D'ALBIGEOIS**

**DIMANCHE  
10**

**Septembre 2023**



**BULLETIN d'INSCRIPTION à DEPOSER à la MAIRIE  
avant le 5 Septembre 2023**

**RENSEIGNEMENTS**

06 84 73 92 73 ou 06 45 26 66 86

e-mail : [animation.et.promotion.economique@orange.fr](mailto:animation.et.promotion.economique@orange.fr)



**VIDE GRENIER : DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023**  
**BULLETIN D'INSCRIPTION A COMPLETER**

A RETOURNER avant le 5 Septembre 2023 à :  
Animation et Promotion Economique – Maille - Avenue de l'Hermit – 81380 Lescure d'Albigoot

NOM et Prénom : ..... Profession : .....

Adresse complète : ..... Téléphone : ..... Portable : ..... Mail : .....

Carte d'identité N° : ..... délivrée le : ..... par Préfecture de : .....

Souhaite réserver (nombre) : ..... emplacement(s) de 3 m linéaire au prix de 8 euros l'emplacement – Montant à payer : .....

N° d'immatriculation de mon véhicule (utilisé le jour du vide grenier) : .....

**Si vous souhaitez être regroupé(e) avec une autre personne, et dans la mesure du possible, merci de nous le signaler ci- dessous :**

Je souhaite être regroupé(e) avec, Nom : ..... Prénom : .....

Je soussigné(e), NOM et Prénom : ..... demande l'autorisation de l'activité d'exposant pour la journée du 10 septembre 2023. Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je déclare avoir souscrit la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation par chèque bancaire de : Animation et Promotion Economique Lescure d'Albigeois. Je déclare ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature civile.

FAIT à : ..... Le : ..... Signature : .....

**REGLEMENT**

- Article 1 : L'Association Animation et Promotion Economique est organisatrice du vide grenier se tenant sur les places et les rues Lescure d'Albigeois le dimanche 10 septembre 2023. L'accueil des exposants et le déballage débuteront à 8h00. **Pas de remballage avant 17h00.**
- Article 2 : Le vide grenier est ouvert exclusivement aux exposants particuliers. Les professionnels de quelque nature que ce soit ne sont pas admis. L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'au reçu par l'organisateur des documents demandés et du paiement de l'inscription.
- Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements pour son inscription au registre de la manifestation. La sous location ou la cession des emplacements est interdite.
- Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Les véhicules ne pourront pas être bloqués sur les emplacements. Ils devront être stationnés sur les parkings mis à disposition des exposants.**
- Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition ou la numérotation des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire.
- Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être responsable des illégitimes tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre.
- Article 7 : La vente ou la distribution au public de boissons par les exposants est formellement interdite.
- Article 8 : En cas de mauvais temps, la manifestation ne sera ni reportée ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée.
- Article 9 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Article 10 : Les objets qui resteront inventurés ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin du vide grenier.
- Article 11 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette régle